

Guide pour remplir la fiche de calcul – Régime d'aide régularisation pour le 2^d semestre 2023 maille bimensuelle

Ce mode opératoire permet de renseigner la fiche de calcul pour les demandes d'aides des régimes suivants :

- Régime d'aide plafonné à 2 M€ - situations atypiques
- Régime d'aide plafonné à 4 M€
- Régimes d'aide plafonnés à 50-150M€

Pour le guichet Nouvelles entreprises, un mode opératoire dédié à ce dispositif est disponible permettant de remplir la fiche de calcul Nouvelles entreprises.

Conditions d'éligibilité :

Elles sont rappelées dans le décret n°2022-1575 du 16 décembre 2022 qui précise les conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide Gaz électricité (AGE), notamment :

- Être une entreprise grande consommatrice d'énergie (voir conditions infra) et **dont l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires pour remplir la fiche de calcul :

Afin de déterminer votre éligibilité, une fiche de calcul comprenant plusieurs onglets est mise à votre disposition. Pour la compléter, vous devez disposer des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021

Pour l'année 2021, il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021 détaillés par mois;

- Les factures des factures d'énergies de votre établissement du 2d semestre 2022 pour la vérification du critère de grande consommatrice d'énergie (pour le régime 50/150M) ;

- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la (ou les) période(s) éligible(s) 2023 demandées ;

- La balance générale pour l'exercice 2021 complet ou la balance générale sur la période comprise entre la date de création de votre société et le 31 décembre 2021 ;

- La balance générale du second semestre 2022 ainsi que la balance des mois éligibles 2023.

Nouveauté : A compter de la période mai-juin 2023, la fiche de calcul a été rénovée afin de fusionner le fichier d'aide à la proratisation des factures non mensuelles avec les onglets de saisie des factures.

Attention appelée : Une seule demande pour le formulaire Régularisation 2^d semestre 2023 pourra être déposée. Il convient donc d'attendre d'avoir reçu toutes les factures définitives (consommations réelles) de juillet à décembre 2023 pour déposer un dossier pour ce 2^d semestre.

Comment remplir la fiche de calcul :

Important : *Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chacun des onglets suivants de la fiche de calcul (selon le choix du régime).*

- « 2. Feuille saisie factures »

- « 3. Fiche calcul EBE Entreprise » ou « 3. Fiche calcul EBE Association »

- « 4. Feuille saisie aides obtenues »

- Onglets « 5. Fiche de calcul 2M P8 » à « 13. Fiche de calcul 50-150M P10 » selon le choix du régime pour chaque période (juillet-août 2023, septembre-octobre 2023, novembre-décembre 2023)

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Saisir les factures

Il s'agit de compléter l'onglet « 2. Feuille saisie factures » à partir de vos factures de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid concernant 2021, 2022 (uniquement pour les régimes 50/150M€) et pour les périodes éligibles 2023.

Pour chaque facture, il conviendra de renseigner :

- le numéro de facture (pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul) ;
- l'énergie concernée ;
- la date de début de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- la date de fin de de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- l'unité ;
- la consommation ;
- le montant de la facture hors TVA correspondant ou TTC pour les associations non soumises à TVA ;

- les aides déjà perçues (bouclier tarifaire individuel électricité, amortisseur, boucliers collectifs gaz-électricité) ainsi que leur montant.

TRES IMPORTANT : Pour les factures 2023, si vous êtes éligible à l'amortisseur ou aux boucliers :

- **AMORTISSEUR électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Amortisseur » **en colonne M**
- **Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
- **Si le montant de l'amortisseur est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

OU

- **BOUCLIER INDIVIDUEL électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Bouclier tarifaire électricité individuel » **en colonne M**
- **Si le montant du bouclier est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
- **Si le montant du bouclier est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».
- **BOUCLIER COLLECTIF gaz et électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » **en colonne M**
- **Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
- **Si le montant de l'amortisseur est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

Attention appelée :

- Pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à **remplir l'intégralité des cases jaunes de la ligne concernée, à l'exception de la colonne E dont l'information est facultative.**

Attention appelée :

- Si une facture comporte 2 types d'aides (Amortisseur et bouclier), merci de **remplir une ligne pour chaque type d'aide uniquement pour les parties date, aide obtenue et montant de l'aide.** Ne pas renseigner une deuxième fois la consommation afin de ne pas fausser le calcul du prix moyen

ILLUSTRATIONS :

- **Exemple 1 :** comment retrouver les informations sur une facture d'électricité

Total EDF Electricité				100 839,14 € HT	
Consommation (HT)	Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	27,151 c€/kWh	46 795,02 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	24,380 c€/kWh	66 222,91 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	3,167 c€/kWh	5 458,36 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	0,304 c€/kWh	825,75 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	-4,692 c€/kWh	-8 086,71 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	-3,820 c€/kWh	-10 376,19 €	20,00 %
Services				0,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				221,99 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				101 061,13 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				Assiette	
TVA à 20,00%				101 061,13 €	
Total TTC pour ce site				121 273,36 € TTC	

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061,13 €

Période de facturation = 01/01/2023 – 31/01/2023

Energie = Electricité

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur » et sélectionner en colonne M « Amortisseur » dans l'onglet 2.Feuille saisie factures.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chauffage/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	123	Electricité		01/01/2023	31/01/2023	2023	2023

Choisir dans le menu déroulant l'énergie concernée par la facture

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité individuel/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz- Electricité	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Consommation Janvier 2021	Coût facture h TVA uniquement Janvier 2021
kWh	443 979	101061,13	Amortisseur	18 462,90		

Sélectionner l'aide obtenue : amortisseur, bouclier individuel ou bouclier collectif

Montant négatif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe «+»

- **Exemple 2** : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité				4 084,30 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023	32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		971,27 €	
TVA à 20,00%		4 856,33 €		971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Déterminer le montant des dépenses réelles

(c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023)

= Montant HT de la facture – (les régularisations amortisseurs, les estimations) :

$$4\,856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1\,116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74) = 4\,856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06\text{€}$$

Consommation en kWh (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02 2023) :

$$4026 + 3444 + 5041 = 12\,511\text{ kWh}$$

Energie : Electricité

Amortisseur

Total EDF Electricité				4 084,30 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)			Assiette	971,27 €	
TVA à 20,00%			4 856,33 €	971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

$-1 109,08 + 296,98 + 1 000,24 = 188,14$ => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans l'onglet « 1. Feuille saisie facture » avec le signe «-» avant le montant.

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

$-320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81$

=> le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, avec le signe «-» avant le montant.

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier (ici du 01/01/2023 au 08/01/2023).

La ligne 2 correspond au montant de l'abonnement (32,50€) qui est facturé sur une période différente de la consommation d'énergie (du 01/02/2023 au 28/02/2023). Il faut donc le renseigner sur une autre ligne.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chauffage/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	124	Electricité		09/01/2023	08/02/2023	2023	2023
AGE2	124	Electricité		01/02/2023	28/02/2023	2023	2023

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz
kWh	12 511	3 682,06	Amortisseur	- 188,14
kWh		32,50		

Montant positif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe «-»

Et l'onglet calcule directement les bonnes informations de cette facture qui seront automatiquement reportées dans l'onglet 4. « Fiche de calcul » :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
-	- €	Bouclier Individuel :	-	- €	Bouclier :
9,28	2 731,85 €	- €	3,23	982,71 €	- €
-	- €	Amortisseur :	-	- €	Amortisseur :
-	- €	139,59 €	-	- €	48,55 €
		Bouclier collectif :			Bouclier collectif :
		- €			- €

Important : Si vous constatez, sur une même facture, deux périodes de facturation différentes (ex : 01/01/2023 – 31/01/2023 pour la consommation et 01/02/2023 – 28/02/2023 pour l'abonnement), il conviendra de **détailler ces informations sur le nombre de lignes équivalent au nombre de périodes de facturations (ex : si la facture comporte 3 périodes de facturations différentes, la facture devra être remplie sur 3 lignes).**

3. Feuille saisie des aides déjà obtenues

Afin de vérifier le montant auquel vous pouvez prétendre par période, il convient de renseigner :

- les montants d'aide obtenus au titre des périodes précédentes pour chaque régime concerné, ainsi que le montant obtenu au guichet classique :

Période concernée	Montant d'aide déjà obtenu au titre du régime suivant :			
	Régime plafonné à 2 M€ atypique ou nouvelle entreprise	Régime plafonné à 4 M€ ou 2 M€ pour Périodes mars-avril-mai 2022 et juin-juillet-août 2022	Régime plafonné à 50 M€ ou 25M€ pour Périodes mars-avril-mai 2022 et juin-juillet-août 2022	Régime plafonné à 150 M€ ou 50 M€ pour Périodes mars-avril-mai 2022 et juin-juillet-août 2022
Période mars-avril-mai 2022				
Période juin-juillet-août 2022				
Période septembre-octobre 2022				
Période novembre-décembre 2022				
Période janvier-février 2023				
Période mars-avril 2023				
Total par régime				

4. Fiche EBE (pour les régimes plafonnés à 50M€ ou 150M€ sur au moins une période)

Pour les régimes d'aide plafonnés à 50 ou 150 M€, il est nécessaire de saisir la fiche de calcul EBE « 3.Fiche calcul EBE Entreprise » ou « 3.Fiche calcul EBE Assoc ».

Pour rappel, les comptes inclus dans le calcul de l'EBE sont les suivants (il vous suffira de saisir le solde de chacun des comptes dans la case correspondante sur l'onglet correspondant) :

- Entreprises : comptes 70, 71, 74, et 751 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651 et 691 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 651 et 691, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75, 65 et 69 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon entreprise possède les comptes 751 (1 000€), 753 (2 000€) et 754 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 751 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de charge concernés.

- Associations : comptes 70, 71, 74, et 751, 754, 755 et 756 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651, 653 et 657 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 754, 755, 756, 651, 653 et 657, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75 et 65 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon association possède les comptes 651 (1 000€), 653 (2 000€) et 654 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 651 et les 2 000€ du compte 653 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de produits concernés.

Il est obligatoire de remplir l'EBE 2021, pour effectuer le calcul du plafond.

	Obligatoire							
	Janvier-Février 2023	Mars-Avril 2023	Mai-Juin 2023	Année 2021	Année 2021 proratisée (division par 6 - utilisée pour la comparaison)	Janvier-Février 2021	Mars-Avril 2021	Mai-Juin 2021
Produits d'exploitation								
Vente de produits, de services ou de marchandises (compte 70)								
Variation de la production stockée (compte 71)								
Subventions d'exploitation (compte 74)								
Radevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 751)								
Total produits d'exploitation (II)								
Charges d'exploitation								
Achats consommés (compte 60)								
Services extérieurs (compte 61)								
Autres services extérieurs (compte 62)								
Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)								
Charges de personnel (compte 64)								
Radevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 651)								
Participation des salariés (compte 691)								
Total charges d'exploitation (III)								
Excédent brut d'exploitation gaz et électricité (I - II)								

Remplir **au choix**, soit l'EBE de l'année 2021 OU soit l'EBE de la période bimensuelle de référence 2021 dans l'onglet 3

5. Le calcul de l'aide

- Détermination du montant d'aide disponible

Dans les onglets « 5. Fiche de calcul 2M P8 » à « 13. Fiche de calcul 50-150M P10 » (selon le régime choisi et la période choisie), il convient d'abord d'identifier votre entreprise en renseignant le SIREN et la raison sociale d'indiquer (pour le régime à 50-150M) si vous exercez dans un secteur exposé à une fuite de carbone listé dans l'onglet « 1. Liste secteurs annexe 3 » (annexe 3 du décret) et de sélectionner le régime plafonné auquel vous pouvez prétendre : « Régime atypique ou nouvelle entreprise plafonné à 2M€ », « Régime plafonnée à 4 M€ », « Régime plafonné à 50 M€ » ou « Régime plafonné à 150 M€ ».

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
L'entreprise exerce dans un secteur exposé à une fuite de carbone listé dans l'onglet 1 (annexe 3 du décret)	<input type="checkbox"/>
Régime auquel vous voulez prétendre pour la période Mai-juin 2023	

- l'amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs obtenus au titre des périodes précédentes ;
- l'amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs de la période éligible sont reportés automatiquement depuis l'onglet « 2. Feuille saisie factures », le cas échéant ;

- Les critères d'éligibilité des Entreprises Grandes Consommatrices d'Energie

Pour vérifier ce critère, 2 options sont possibles :

- Votre CA sur l'année civile 2021 (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies 2021 et ce rapport devra être supérieur à 3%)
- Et / Ou votre CA sur le premier semestre 2022, **pour le régime 50/150M€** (ce dernier sera rapporté aux dépenses d'énergies du 1er semestre 2022 et ce rapport devra être supérieur à 6%)

Il faut ensuite saisir la case relative au **chiffre d'affaires, uniquement si vous demandez la période et/ou le régime** :

[Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime plafonné à 4M€](#)

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise			
(A) Dépenses de gaz sur la période éligible 2023 en €	Mai 2023	Juin 2023	
(B) Dépenses d'électricité sur la période éligible 2023 en €	-	-	
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2023 en €	-	-	
Dépenses de froid sur la période éligible 2023 en €	-	-	
Montant des aides énergies déjà perçues (Amortisseur, Bouclier collectif - Gaz et Electricité, Bouclier tarifaire électricité individuel)	-	-	
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES			
	CA 2021	CA Mai	CA Juin
(C) Chiffre d'affaires réel 2021 en € (CA REEL mensuel 2021 à renseigner en C37 et D37)			CA Période
(C) Chiffre d'affaires forfait 2021 en € (CA annuel 2021 à renseigner en B38)			
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		
	0	0	

Indiquer le CA 2021

ET / OU Indiquer le CA 2021 par mois de la période éligible

Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime plafonné à 50/150M€

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise		Premier Semestre 2022	Année civile 2021
(A) Dépenses de gaz en €		-	-
(B) Dépenses d'électricité en €		-	-
Dépenses de chaleur en €		-	-
Dépenses de froid en €		-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES		-	-
(C) Chiffre d'affaires année civile 2021			
(C) Chiffre d'affaires du premier semestre 2022			
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques		0	0
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques		NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	

Indiquer le CA 2021

ET / OU Indiquer le CA du premier semestre 2022

Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime atypique plafonné à 2M€

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise			
(A) Dépenses de gaz sur la période éligible 2023 en €	Juillet 2023	Août 2023	Juillet-Août 2023
(B) Dépenses d'électricité sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
Dépenses de froid sur la période éligible 2023 en €	-	-	-
Montant des aides énergies déjà perçues (Amortisseur, Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz, Bouclier tarifaire électricité (individuel ou collectif))	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES			
(C) Chiffre d'affaires réalisé sur le mois en 2021 en €	Juillet 2023	Août 2023	Juillet-Août 2023
(C) Chiffre d'affaires mensuel moyen en 2021 en €			
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	0,000%	0,000%	0,000%
	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		

Indiquer le CA 2021, il sera ensuite rapporté à 1 ou 2 mois en fonction de la demande

Indiquer le CA REEL 2021 du mois 1 et/ou du mois 2.

- Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas des onglets « 5. Fiche de calcul 2M P8 » à « 13. Fiche de calcul 50-150M P10 » le montant de l'aide pour la période et le régime choisi. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime plafonné à 4M€

Établissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021		
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
Prix unitaire de la chaleur payée par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
[F] Prix unitaire du froid payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
	Mai 2021	Juin 2021
Consommation de gaz de référence (MWh)	-	-
Consommation d'électricité de référence (MWh)	-	-
Consommation de chaleur de référence (MWh)	-	-
Consommation de froid de référence (MWh)	-	-
Calcul des coûts admissibles		
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur naturel en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)	-	-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	
Calcul du montant d'aide		
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	-	

Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime plafonné à 50/150M€

Établissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021		
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
[E] Prix unitaire de la chaleur payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
[E] Prix unitaire du froid payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	
	Juillet 2021	Août 2021
Consommation de gaz de référence (MWh)	-	-
Consommation d'électricité de référence (MWh)	-	-
Consommation de chaleur de référence (MWh)	-	-
Consommation de froid de référence (MWh)	-	-
Calcul des coûts admissibles		
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur naturel en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)	-	-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	
Intermédiaires de calcul (ne pas en tenir compte)		
	Juillet 2023	Août 2023
Calcul intermédiaire du montant d'aide plafonné à 50 M€	-	-
Calcul intermédiaire du montant d'aide plafonné à 150 M€	-	-
Calcul du montant d'aide		
Montant d'aide avant plafonnement	-	
[J] Montant d'aide maximal plafonné que vous pouvez demander en €	-	

Exemple pour la période juillet-août 2023 pour le régime atypique plafonné à 2M€

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021		
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		-
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		-
Prix unitaire de la chaleur payée par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		-
[E] Prix unitaire du froid payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh		-

Calcul des coûts admissibles	Juillet 2023	Août 2023
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommé en MWh	-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)	-	-

Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE
Calcul du montant d'aide	
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	-

Il faut répéter cette étape pour chaque période demandée.

- Si vous formulez une demande concernant une seule période par exemple « Juillet-Août » régime plafonné à 4M€, il convient de remplir uniquement l'onglet « 6.Fiche de calcul 4M P8 »
- Si vous formulez une demande concernant plusieurs périodes par exemple « Juillet-Août », « Septembre-Octobre » régime plafonné à 4 M€, il convient de remplir les onglets « 6.Fiche de calcul 4M P8 » et « 9. Fiche de calcul 4M P9 »

Après avoir complètement rempli l'intégralité de vos informations, un récapitulatif du montant d'aide total sera indiqué dans l'onglet « 14. Fiche récapitulative »

SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
	Calcul du montant d'aide cumulé
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour juillet-août 2023 régime 2M€ (atypique)	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour juillet-août 2023 régime 4M€	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour juillet-août 2023 régime 50-150M€	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour septembre-octobre 2023 régime 2M€ (atypique)	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour septembre-octobre 2023 régime 4M€	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour septembre-octobre 2023 régime 50-150M€	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour novembre-décembre 2023 régime 2M€ (atypique)	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour novembre-décembre 2023 régime 4M€	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour novembre-décembre 2023 régime 50-150M€	-
[J] Montant d'aide total à reporter sur le formulaire	-

Montant à reporter dans le formulaire en ligne de demande d'aide

Il est possible dans le formulaire en ligne d'indiquer un montant minimisé par rapport à celui calculé dans la fiche de calcul si vous appartenez à un groupe et que ce dernier arrive au plafond des 2M, 4M ou 50-150 M€. Dans ce cas, n'hésitez pas à l'indiquer en pièce jointe du formulaire en ligne.

Pour déposer votre demande en ligne, nous vous conseillons de vous reporter au mode opératoire « Comment déposer une demande d'aide Gaz/Electricité » disponible sur [cette page](#).